

**CONVENTION
de DISPONIBILITE
sapeur-pompier
volontaire**

PREAMBULE : LES CONVENTIONS DE DISPONIBILITÉ

L'employeur peut soutenir l'action des sapeurs-pompiers du SDIS de la Haute-Vienne en facilitant la disponibilité de ses employés, tout en tenant compte des nécessités de l'établissement.

La convention de disponibilité est un accord tripartite signé entre l'employeur, le sapeur-pompier volontaire (SPV) et le SDIS de la Haute-Vienne,

Elle définit les conditions et le seuil des autorisations d'absence afin que le sapeur-pompier volontaire puisse exercer ses missions opérationnelles ou se former sur son temps de travail

Mettre en oeuvre une convention permet d'anticiper les éventuelles absences afin d'éviter tout dysfonctionnement préjudiciable.

Chaque convention est personnalisée en fonction des contraintes de l'entreprise ou du service public. Elle permet de formaliser les disponibilités accordées au SPV en terme de disponibilité opérationnelle (disponibilité totale, planifiée, ou autorisant des retards exceptionnels) et / ou en terme de formation.

Les éventuelles compensations financières (par subrogation des indemnités du sapeur-pompier) y sont également précisées.

Librement négociée et conclue, elle veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public



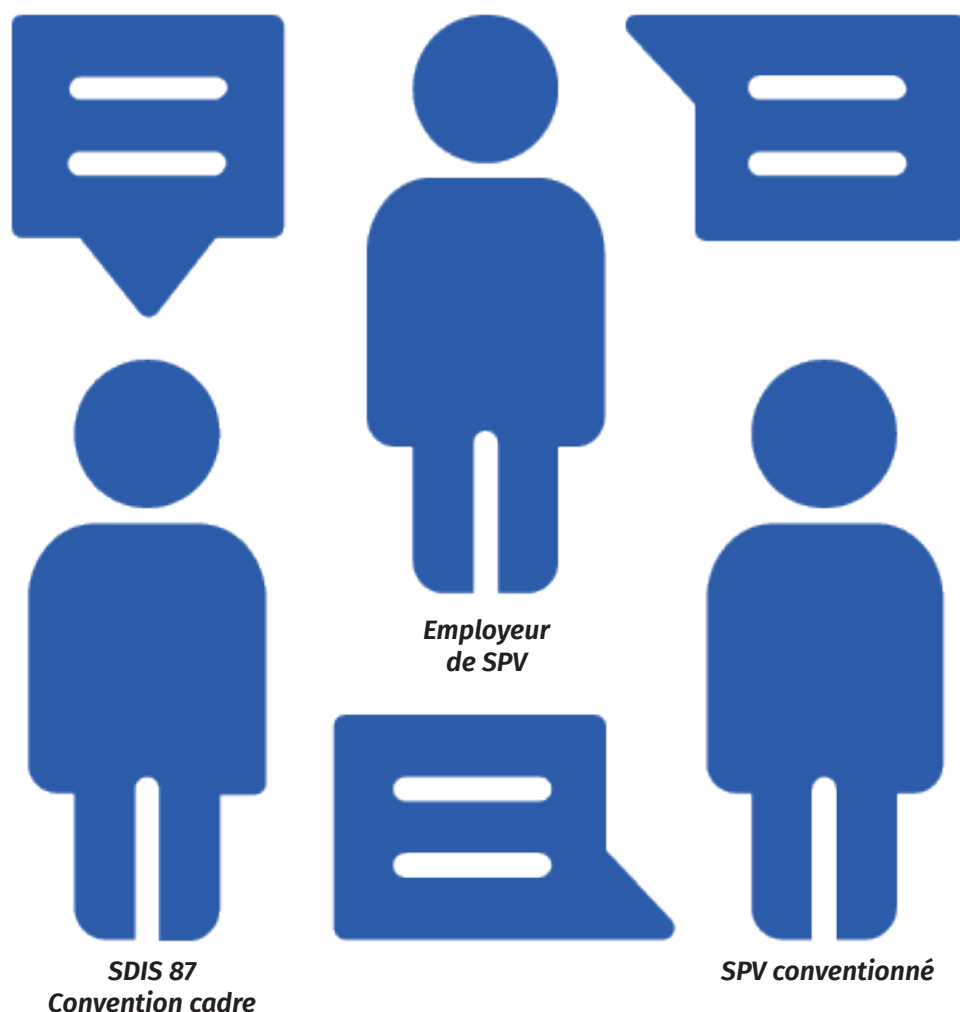
AVANTAGES / EMPLOYEURS SPV

Sapeur-pompier volontaire, un réel avantage pour son employeur.

*Par sa présence, le salarié ou l'agent sapeur-pompier volontaire contribue à la **sécurité de son entreprise**, car il est non seulement formé mais dispose également d'une expérience de lutte contre les sinistres. Il est aussi **un employé sur qui compter, avec l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, de l'initiative, de la rigueur...***

*En effet, dans son entreprise, sa collectivité, ou son établissement public, le sapeur-pompier volontaire, est de fait un guide et un conseiller précieux du chef d'établissement dans **l'identification des risques** et la **mise en place des mesures de sécurité**. Il est surtout un **secouriste aguerri et recyclé** qui peut intervenir immédiatement en cas d'accident, auprès de ses collègues ou pour préserver l'outil de travail.*

*Cet « atout » sécurité par sa présence est un **argument fort de sécurité**, une **preuve d'attitude préventive** que l'entreprise peut mettre en avant dans ses relations avec les assureurs, la CARSAT ou l'inspection du travail...*



EMPLOYEURS ENGAGÉS DANS LE VOLONTARIAT

AVANTAGES SECURITE

Disposer d'un sapeur-pompier au sein de son entreprise ou de sa Collectivité, c'est bénéficier :

d'un agent de prévention et de sécurité :

Un sapeur-pompier volontaire est un guide et un conseiller précieux du chef d'établissement dans l'identification des risques et de la mise en place des mesures de sécurité.

d'un secouriste expérimenté et recyclé :

Un sapeur-pompier volontaire est un agent qui peut intervenir immédiatement en cas d'accident, auprès de ses collègues sur son lieu de travail.

Au-delà de ses qualifications, c'est surtout un acteur du secours d'urgence aux personnes qui dispose d'une véritable expérience des gestes de premiers secours car il a été confronté à des accidents et malaises de toute nature, à l'occasion des multiples interventions.

d'un agent de sécurité incendie expérimenté et recyclé :

Un sapeur-pompier volontaire est un agent qui peut intervenir immédiatement en cas d'incendie au sein de votre entreprise ou sa collectivité, pour la sauvegarde de ses collègues et de son lieu de travail.

Au-delà de ses qualifications, c'est un acteur de lutte contre les sinistres qui a été confronté à de véritables incendies, aux risques des fumées et qui maîtrise les actions de sauvetage.

d'un atout de sécurité:

La présence d'un sapeur-pompier volontaire est un argument fort de sécurité, une preuve d'attitude préventive que l'entreprise ou la collectivité peut mettre en avant dans ses relations avec les assureurs, la CARSAT, l'inspection du travail...

d'un employé formé et formateur :

Le salarié ou l'agent sapeur-pompier volontaire dispose peut-être déjà de formations sécurité liées à votre activité et peut aussi être acteur de la formation des autres personnels.

de compétences officiellement reconnues :

Tout sapeur-pompier volontaire exerçant depuis au moins trois ans et titulaire de la formation aux activités de premiers secours en équipe, peut prétendre à faire reconnaître les compétences qu'il exerce au sein du service départemental d'incendie et de secours pour obtenir la mention complémentaire « sécurité civile et d'entreprise », diplôme de niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Celle-ci, en dehors des formations initiales et continues, peut être obtenue par la validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

C'est aussi un employé sur qui compter, avec l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, de l'initiative, de la rigueur, de la combativité...

Autant de qualités recherchées par les employeurs chez leurs salariés.

LES CONVENTIONS DE DISPONIBILITE EN HAUTE-VIENNE

248 CONVENTIONS

dont 155 mixtes dispo opérationnelle + formation

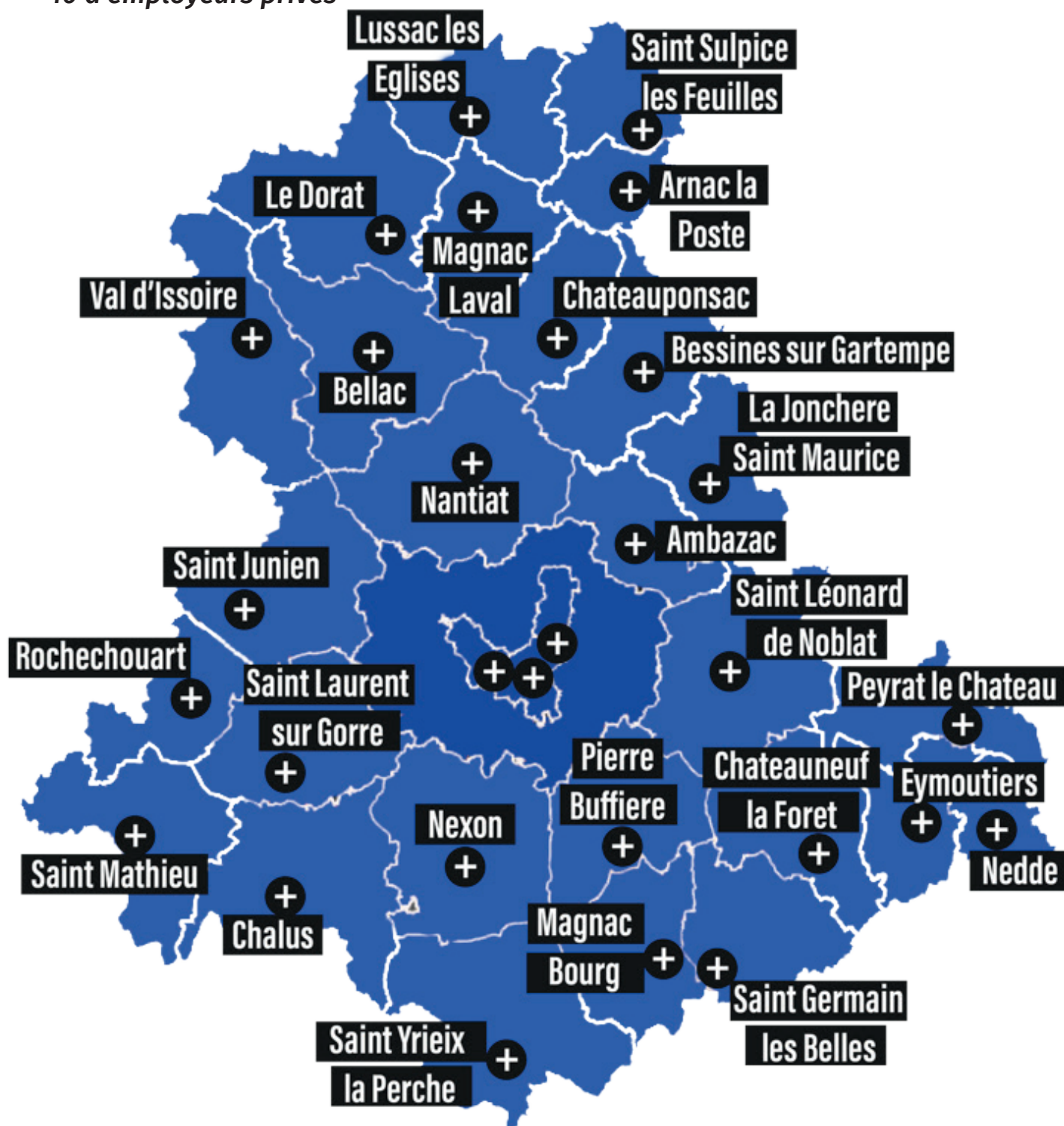
80 de formation

13 opérationnelle

142 EMPLOYEURS CONVENTIONNES

dont 60% d'employeurs publics

40 d'employeurs privés



SIGNATURE DE CONVENTIONS DE DISPONIBILITÉ POUR 7 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SDIS 87

entre la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

vendredi 3 septembre 2021 - 11h00

Centre de Secours de BELLAC

rue du Vieux Blats - 87300 BELLAC

PROGRAMME :

11h00 : Accueil au centre de secours

En préambule : présentation globale

Signature des conventions des 7 sapeurs-pompiers volontaires

Photo officielle

Prises de parole

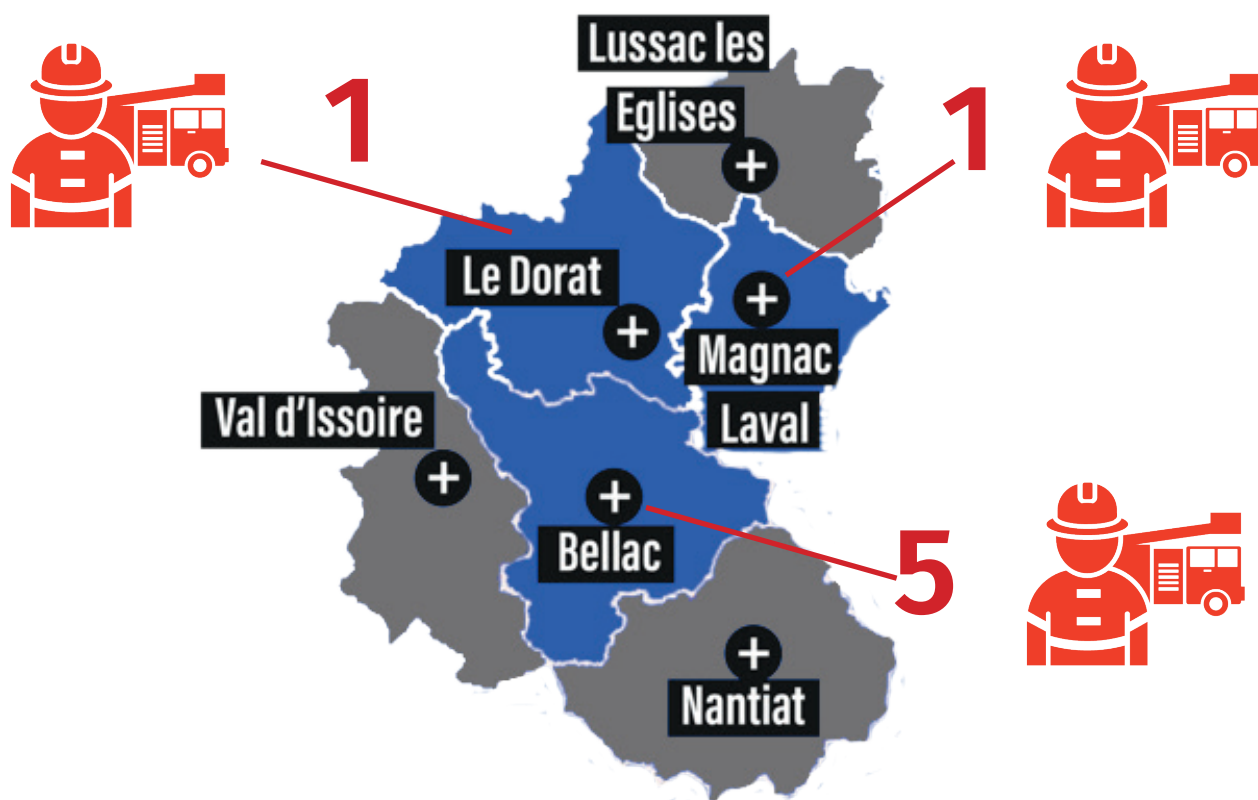
12h00 Fin



EMPLOYEURS ENGAGÉS DANS LE VOLONTARIAT

7 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AFFECTÉS AU SEIN DE 3 CENTRES DE SECOURS DU SDIS 87

employés à la Communauté de Communes du Haut Limousin
en Marche



Lieutenant **Olivier VIGNAUD** - Centre de Secours de BELLAC
Adjudant **Franck GUICHARD** - Centre de Secours de BELLAC
Caporal-chef **Antoine BOURDOLLE** - Centre de Secours de BELLAC
Caporal-chef **Jeremy DUFOUR** - Centre de Secours de BELLAC
Sapeur **Yvan ROUSSET** - Centre de Secours de BELLAC

Adjudant-chef **Philippe ADNET** - Centre de Secours de MAGNAC-LAVAL

Sergent **Guillaume JUSIAK** - Centre de Secours du DORAT